

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE JUSSAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Décision : DDM2026-003

Date de la décision : 26/05/2026

Domaine : Devis - marché public

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de Jussac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération N°D2026-3-4 du 27 MARS 2026 accusée réception en préfecture le 31 MARS 2026, prises en application dudit article L 2122-22, par lesquelles le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs, **notamment en matière de marchés publics** » ;

Considérant que la Commune souhaite acquérir du mobilier pour son nouvel espace périscolaire ;

Vu la demande de devis,

Considérant qu'après avoir étudié les différentes propositions ;

Il y a lieu de retenir la proposition de **l'entreprise LAFA Collectivités sise 40 avenue Georges Pompidou BP 309 15003 AURILLAC Cedex.**

ARRETE

ARTICLE 1er : Le devis, ci-dessus visé, à conclure avec **l'entreprise** est approuvé dans toutes ses dispositions et signé ce jour.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant d'un montant de **11 739.03 € HT soit 14 086.83 € TTC** sera imputée sur les crédits prévus au **budget COMMUNE**.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Jussac, le 26/05/2026



Le Maire,

André ARNAL